

2014 – 2020

Programme de développement rural

Guadeloupe Saint Martin

Tome 3 : Finances, suivi, évaluation

Version 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Table des matières

DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES BESOINS.....	1
9- PLAN D'ÉVALUATION.....	4
9.1- OBJECTIFS.....	4
9.2- GOUVERNANCE ET COORDINATION.....	4
9.3-THÈMES D'ÉVALUATION ET ACTIVITÉS ENVISAGÉES.....	6
9.4- GESTION DES DONNÉES.....	8
9.5- CALENDRIER DES ÉVALUATIONS.....	10
9.6- COMMUNICATION.....	11
9.7- RESSOURCES.....	12
10- PLAN DE FINANCEMENT.....	13
10.1- CONTRIBUTION FEADER ANNUELLES PRÉVUES (EUR).....	13
10.2- VENTILATION PAR MESURE ET PAR TYPE D'OPÉRATION.....	13
10.3- CONTRIBUTION EUROPÉENNE PRÉVUE PAR MESURE.....	15
11- PLAN D'INDICATEURS.....	15
12 - FINANCEMENT NATIONAL COMPLÉMENTAIRE (TOP UP).....	16
13- LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION DES AIDES D'ÉTAT.....	18
13.1- POUR LES MESURES ET ACTIONS RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DU TRAITÉ, SOIT:.....	18
13.2- POUR LES MESURES PRÉVUES AUX ARTICLES 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 35 DU RÈGLEMENT (CE) N ° [RÈGLEMENT FEADER] ET LES ACTIONS RELEVANT DES MESURES PRÉVUES AUX ARTICLES 15, 16, 18, 20 ET 36 DE CE RÈGLEMENT QUI NE RELÈVENT PAS DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DU TRAITÉ, SOIT:.....	18
14- INFORMATIONS SUR LA COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES AUTRES POLITIQUES.....	18
14.1.1- LES ACTIONS, LES POLITIQUES ET LES PRIORITÉS DE LA COMMUNAUTÉ ET NOTAMMENT LES OBJECTIFS DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET CEUX DU FEAMP.....	18
14.1.2- LORSQUE SUR UN MÊME TERRITOIRE, UN PROGRAMME NATIONAL ET RÉGIONAL SONT MIS EN ŒUVRE, IL CONVIENT DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE EUX.....	21
14.5- RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ:.....	22
15- DISPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	22
15.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES STRUCTURES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU PROGRAMME.....	22
15.2-DESCRIPTION SOMMAIRE DES STRUCTURES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU PROGRAMME TELLE QUE MENTIONNÉES À L'ARTICLE 48(3)I ET À L'ARTICLE 63(2) DU RÈGLEMENT CSC.....	24
15.3- DISPOSITIONS PRISES POUR ASSURER UN EXAMEN ET UNE RÉOLUTION INDÉPENDANTES DES PLAINTES.....	26
15.4- COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI.....	26
16- MODALITÉS DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	28
16.1- INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ET TOUTES LES PARTIES PRENANTES SUR LES POSSIBILITÉS OFFERTES PAR LE PROGRAMME ET LES MODALITÉS D'ACCÈS AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES.....	29
16.2- INFORMATION DU GRAND PUBLIC SUR LE RÔLE JOUÉ PAR L'UE DANS LE FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	30
16.3- LE RÔLE JOUÉ PAR LE RÉSEAU RURAL NATIONAL DANS L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION RELATIVES AU PROGRAMME.....	30
17- DESCRIPTION DES MÉCANISMES DÉVELOPPÉS POUR ASSURER LA COHÉRENCE DES MESURES MENTIONNÉES AUX ARTICLES 21 ET 36 DANS LE CADRE DES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	30
18- ACTIONS ENTREPRISES POUR ASSURER UNE RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE DES BÉNÉFICIAIRES.....	31
19- DESCRIPTION DE L'UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	33
19-1 LISTE DES ACTIONS POUR ASSOCIER LES PARTENAIRES.....	34
19.2- EXPLICATIONS OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À LA LISTE DES ACTIONS.....	37
20- PLAN D'ACTION DU RÉSEAU RURAL NATIONAL (SI BESOIN).....	37

21- ÉVALUATION EX-ANTE DE LA VÉRIFIABILITÉ, CONTRÔLABILITÉ ET DU RISQUE D'ERREUR.....	37
22- DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	37
23- TABLEAU INDICATIF DES REPORTS.....	37

9- Plan d'Évaluation

9.1- Objectifs

Conformément au règlement commun, les évaluations doivent être menées pour améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact (Article 54(1)).

Concernant le FEADER, le système de suivi et d'évaluation défini par l'article 68 du règlement d'exécution poursuit un triple objectif (i) d'identification des réalisations, effets et impacts des interventions, (ii) d'un meilleur ciblage du soutien au développement rural, (iii) de soutien au processus d'apprentissage commun relatif au suivi et à l'évaluation.

L'objectif du plan d'évaluation est de s'assurer que (i) des activités d'évaluation suffisantes et appropriées sont entreprises, et que (ii) des ressources suffisantes et appropriées pour l'évaluation sont disponibles, et en particulier :

- fournir les informations nécessaires au pilotage du programme et alimenter le rapport annuel d'exécution de 2017 ;
- fournir les informations nécessaires pour présenter les progrès intervenus à mi-parcours dans l'atteinte des objectifs et alimenter le rapport annuel d'exécution 2019 ;
- assurer que les données nécessaires aux objectifs d'évaluation sont disponibles dans les délais requis et le format approprié.

Le plan d'évaluation établit les dispositions envisagées pour mener, d'une part, les activités d'évaluation prévues par la réglementation (évaluation ex-ante du programme et évaluation ex-post en 2024, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis prévue dans le rapport de mise en œuvre de 2019), et d'autre part, les activités d'évaluation complémentaires envisagées par l'autorité de gestion pour répondre à ses besoins spécifiques.

9.2- Gouvernance et coordination

Le système de suivi et d'évaluation doit être compris comme un système d'acteurs, d'activités et de mécanismes élaboré pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PDR. Les organismes impliqués sont ceux qui sont définis par la réglementation (autorité de gestion, comité de suivi, organisme payeur, bénéficiaires) ainsi que tous ceux qui existeraient déjà au sein de l'EM/région (unité d'évaluation, organismes de conseil et d'appui...). La coordination des activités d'évaluation s'entend comme l'ensemble des mécanismes et des dispositions qui sont pris pour rassembler l'information et les besoins d'évaluation et de mise en œuvre du développement rural.

Organigramme du système de suivi et d'évaluation

Les activités d'évaluation sont placées sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Un chargé de suivi et d'évaluation placé à la cellule partenariale coordonne les activités de suivi et d'évaluation en lien avec les services. En lien avec les services concernés il coordonne

- la collecte et le renseignement des données de suivi du programme (indicateurs de réalisation, indicateurs de résultats, indicateurs spécifiques) ;
- l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre ;
- la supervision des activités d'évaluation ;
- la préparation du rendu des travaux auprès du comité de suivi.

Le chargé de suivi et d'évaluation est également force de proposition pour suggérer de nouveaux sujets d'évaluation afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience du programme.

Principaux organismes impliqués et responsabilités

Un comité de suivi, est chargé de définir, de piloter et de diffuser les travaux du Plan Régional d'Évaluation. Le comité de suivi propose et valide les sujets d'évaluation à traiter dans l'année, ainsi que les modalités de réalisation (évaluation interne / externe, budget alloué, délais, données mises à disposition, établissement du comité de pilotage). Le travail du comité est coordonné par un chargé de suivi et d'évaluation qui assure la bonne conduite des travaux prévus par le plan d'évaluation.

Le comité se réunit annuellement pour :

- Prendre connaissance des résultats des travaux de suivi d'évaluation conduit sur l'année passée présentés par le chargé d'évaluation ;
- Définir les activités de suivi et d'évaluation envisagées pour l'année conformément au plan d'évaluation, et en proposant des thèmes supplémentaires jugés pertinents au regard du poids financier qu'ils représentent, de l'incertitude des impacts ou des écarts de réalisation constatés ;
- S'accorder sur les modalités de conduite des travaux ;
- Partager les responsabilités spécifiques aux travaux envisagés.

Le chargé de suivi et d'évaluation prend en charge la mise en œuvre des travaux d'évaluation : procédure de sélection du prestataire externe (éventuellement), suivi de l'évaluation, réunion du comité de pilotage, transmission des données, facilitateur auprès des partenaires.

Le chargé de suivi et d'évaluation s'engage à conduire les travaux prévus par le comité avec l'appui des partenaires de la programmation.

Le comité de pilotage des évaluations assure le suivi des prestations en apportant ses compétences méthodologiques et techniques sur le sujet. Il se compose à minima d'un représentant de l'autorité de gestion, du chargé de suivi et d'évaluation au sein de la cellule partenariale, des chargés de mission en charge des sujets évalués (DRAAF et CR), et de l'ASP pour l'accès aux données de suivi. D'autres acteurs pourront être ajoutés au comité de pilotage en fonction des thèmes retenus pour l'évaluation.

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion, **l'organisme payeur (ASP)** assure le paramétrage de l'outil de suivi et de paiement afin de collecter les informations requises pour le suivi du programme (indicateurs de réalisation). Il communique annuellement les données de réalisation dont il dispose au chargé de suivi et d'évaluation.

En fonction des prestations retenues, les évaluations pourront être confiées à des **prestataires externes** (bureaux d'étude, organismes de conseil ou travaux de recherche).

Les bénéficiaires du programme pourront être sollicités ponctuellement pour les fournir des informations qualitatives ou quantitatives complémentaires selon les besoins des évaluations.

Le comité de programmation alimente le chargé d'évaluation sur la consommation des enveloppes programmées.

Coordination des activités d'évaluation

Le plan d'évaluation constitue le programme de travail du chargé de suivi et d'évaluation.

1. Les activités d'évaluation sont programmées annuellement par le comité de suivi s'appuyant :

- Les activités proposées dans le plan d'évaluation pour l'année ;
- Les données de réalisation du programme, par mesure, traitées et commentées par le chargé de suivi et d'évaluation (notamment dans le Rapport annuel de mise en œuvre) ;
- Les autres sources de données sur les difficultés de mise en œuvre du programme ou les besoins de l'exercice.

2. Le chargé d'évaluation organise le déroulement des travaux sur l'année incluant :

- Rédaction des objectifs de l'évaluation et modalités de mise en œuvre, et du cahier des charges si la prestation est externalisée ;
- Composition des comités de pilotage des évaluations ;
- Identification et collecte des données sources ;

- Lancement des travaux d'évaluation.

3. Le comité de pilotage de l'étude supervise les travaux d'évaluation, en lien étroit avec le chargé d'évaluation garant de la méthodologie et de la fluidité dans la circulation des informations nécessaires à l'exercice. Il joue un rôle dans l'apport d'information pertinente pour l'exercice.

4. Le chargé d'évaluation récupère l'ensemble des travaux de suivi et d'évaluation conduits sur l'année pour en faire une synthèse à destination du comité de suivi.

9.3- Thèmes d'évaluation et activités envisagées

Le cadre réglementaire pour la période de programmation 2014-2020 décrit l'approche d'évaluation commune à suivre. L'évaluation mesure la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes de développement rural en lien avec les objectifs de la PAC et la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle participe à l'amélioration de la conception du programme et sa mise en œuvre.

Le système d'évaluation comporte deux volets :

- un volet commun comprenant la logique d'intervention commune, les questions évaluatives communes, les indicateurs communs de réalisation, de résultats et d'impacts (et contexte) et les guides sur l'évaluation.
- un volet spécifique à chaque programme comprenant les spécificités de la stratégie du programme, les questions évaluatives et indicateurs spécifiques.

Sujets d'évaluation

Parmi les sujets communs qui pourront être traités dans les évaluations figurent les éléments suivants :

- Contribution du programme à la réalisation des objectifs pour chacune des six priorités ;
- Contribution du programme aux priorités transversales (innovation, changement climatique et environnement) ;
- Contribution du programme aux objectifs de l'accord de partenariat ;
- Évaluation des interventions spécifiques (LEADER et réseau rural).

Au regard des spécificités du PDR, d'autres sujets d'évaluation mériteraient d'être ajoutés, en lien avec les trois orientations stratégiques du programme.

1. Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation	Évaluation de la compétitivité de l'agriculture et des industries agroalimentaires.
2. Augmenter l'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité, renforçant les compétences et visant l'attractivité des territoires ruraux	Évaluation de la contribution du programme à l'emploi en zones rurales.
3. Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources	Évaluation de la contribution du programme à une économie économe en ressources et à faibles émissions de CO2.

Enfin, dans un souci de performance du programme, d'autres évaluations pourront être menées à savoir :

- Évaluation de la mise en œuvre du programme et des GAL ;
- Évaluation ex-post des effets et impacts du programme de développement rural 2007-2013 ;
- Évaluation à mi-parcours des réalisations et résultats du programme 2014-2020 ;
- Évaluation ad-hoc des mesures présentant des taux de programmation insuffisants ou excessifs.

Activités d'évaluation

L'autorité du programme assure l'ensemble des activités d'évaluation séquencées en trois temps :

- (i) préparation des évaluations,

- (ii) conduite des évaluations,
- (iii) compte-rendu et communication des résultats de l'évaluation.

Afin de mener à bien ces travaux d'évaluation, le chargé d'évaluation avec l'appui des services concernés, et des évaluateurs le cas échéant, aura pour mission de :

- Définir des questions évaluatives, assortis de critères de jugement et d'indicateurs ;
- Définir des fiches indicateurs cadrant les modalités de renseignement des indicateurs ;
- Valider les méthodes de collecte de données ;
- Identifier les données nécessaires aux évaluations et les sources potentielles, comprenant les données de suivi du programme, les données externes pour les analyses contre-factuelles auprès des groupements professionnels, données issues de la statistique publique ;
- Préparer les cahiers des charges en cas d'externalisation des travaux.
- Activités d'évaluation en lien avec l'analyse des résultats du programme ;
- Activités d'évaluation en lien avec l'analyse des impacts du programme ;
- Toute activité spécifique supplémentaire nécessaire pour remplir les obligations attachées au système de suivi et d'évaluation (p.ex. des travaux complémentaires sur la méthodologie à développer pour des indicateurs particuliers, tel que qu'un indicateur relatif à la HVN, ou des politiques territoriales, telles que l'innovation, les circuits courts, ou bien relatifs à des indicateurs spécifiques du programme et des questions évaluatives spécifiques).

Conduite des évaluations

Les évaluateurs auront en charge de mesurer les réalisations contribuant à l'atteinte des objectifs du programme de développement rural, leur contribution aux objectifs de la PAC et de la stratégie UE2020 et l'appréciation des résultats et impacts du programme.

Leur travail consiste en :

- L'établissement de méthodologies d'évaluation robustes ;
- La collecte, le traitement et la synthèse des données utiles à l'exercice ;
- L'analyse de la contribution du PDR aux objectifs généraux de la PAC, aux objectifs UE 2020 et aux priorités transversales ainsi que la contribution aux interventions spécifiques telles que les réseaux ruraux nationaux ;
- L'appréciation des réalisations, résultats et impacts ;
- La réponse aux questions évaluatives ;
- La formulation de conclusions et recommandations.

Reporting et communication

Les activités d'évaluation devront être présentées dans une section dédiée du rapport annuel de mise en œuvre. Les rapports de mise en œuvre améliorés de 2017 et 2019 fourniront des informations et résultats plus détaillés sur les travaux d'évaluation réalisés : ces rapports incluront des données de suivi et des résultats d'évaluation, conformément aux actes d'exécution. Le rapport d'évaluation ex-post transmis en 2023 devra couvrir l'ensemble des tâches prévues et des sujets d'évaluation. La préparation de l'évaluation ex-post devra débuter en 2020.

Au-delà des activités de communication prévues par la réglementation, les activités d'évaluation feront l'objet d'une synthèse à destination d'un public plus large comprenant par exemple les acteurs du programme, les élus, les bénéficiaires et le grand public.

9.4- Gestion des données

Dans le cadre des conditionnalités ex-ante, l'EM doit s'assurer de l'existence d'un système d'information statistique doté d'indicateurs nécessaires pour réaliser des évaluations. Il est attendu que l'EM organise

la production et la collecte des données nécessaires et soit à même de fournir les différentes informations disponibles dans le système de suivi aux évaluateurs.

Les données de suivi soumises à la Commission européenne sont issues des formulaires de demande (base de données opérationnelle) et du système de paiement. Un certain nombre d'informations sont spécialement incluses pour faciliter les évaluations, mais l'AG devrait être capable d'anticiper les besoins en données supplémentaires nécessaires aux thèmes et activités d'évaluation décrits dans la section précédente.

Système de collecte de données

Les données sont renseignées par les services instructeurs en charge des dossiers sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires lors de la constitution des dossiers de demande de subvention pour les estimations prévisionnelles et lors du solde de la subvention pour les réalisations effectives.

Les informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement, ainsi que sur les opérations menées à bien, nécessaires aux fins du suivi et de l'évaluation, et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet, doivent être enregistrées et conservées sur support électronique (*Article 70 du règlement Feader, Système d'information électronique*).

Par ailleurs, les bénéficiaires d'un soutien au titre des mesures de développement rural et les groupes d'action locale s'engagent à fournir à l'autorité de gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiés (*Article 71 du règlement Feader, Information*).

Osiris, le système de gestion des dispositifs hors surface du RDR3, dispose d'un module de valorisation des données. Ce module permet d'extraire l'ensemble des données collectées dans les outils de gestion de la sphère Osiris et de les mettre à disposition des utilisateurs habilités. Le système d'habilitations permet de gérer les accès aux données et aux restitutions en fonction du rôle et du périmètre de chaque utilisateur.

L'Agence de Services et de Paiement qui développe Osiris et qui instrumente les dispositifs hors surface du RDR3 met en œuvre la collecte des indicateurs dans les outils de gestion et leur restitution dans le module de valorisation des données.

Ainsi, le système Osiris permet la collecte et la restitution de l'ensemble des données nécessaires à la gestion, mais aussi les indicateurs nécessaires au suivi. Les indicateurs collectés et restitués sont ceux définis par l'Autorité de gestion pour chaque dispositif, que se soit pour répondre aux besoins réglementaires du RAE ou pour répondre à ses besoins spécifiques.

Le module de valorisation des données Osiris est un portail Web qui s'appuie sur un entrepôt, dont les données sont actualisées de manière hebdomadaire à partir des bases de production, ce qui permet de répondre aussi bien aux besoins de suivi rapproché qu'aux obligations relatives au rapport annuel d'exécution.

Ce système de valorisation est opérationnel depuis 2007 et couvre actuellement les besoins de restitutions liés à la programmation 2007-2013. Il permet d'ores et déjà de restituer les données pour tout nouveau dispositif RDR3 qui sera instrumenté dans Osiris, dès la période transitoire. Osiris permet, dès lors qu'un nouveau dispositif est instrumenté dans un outil de gestion, de disposer sans délai des données dans l'entrepôt et de les mettre à disposition sur le portail sans développements complémentaires.

Un plan d'évolutions est cependant lancé pour adapter le système de valorisation des données aux évolutions d'Osiris, aux nouveaux circuits de gestion et aux exigences de suivi du RDR3. Ce plan est

également axé sur l'automatisation et l'industrialisation des restitutions, afin d'assurer et de sécuriser le suivi des PDR.

La plate forme Observatoire des programmes communautaires de Développement Rural (ODR) est un système d'information qui produit des indicateurs d'évaluation, en rapport avec le cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) et plus largement les questions évaluatives liées aux différents contextes de mise en œuvre. L'équipe de gestion de la plate forme reçoit, expertise (en lien avec les services de l'ASP) et stocke les données de réalisation du RDR (dossiers techniques, engagements, paiements) ; elle calcule et met à disposition des indicateurs, à tout niveau géographique, à la demande des instances d'évaluation. L'ODR fournit alors les indicateurs quantitatifs de réalisation demandés par les bureaux d'étude en charge des évaluations ou par les autorités gestionnaires des mesures; il réalise également des études originales sur des sujets en rapport direct avec l'évaluation.

D'autre part, en complément des données provenant de l'organisme payeur (ASP) l'ODR rassemble également des bases de données de sources administratives ayant une couverture nationale (MSA, INAO,...) et de nombreuses données géographiques liées à la directive INSPIRE, dont le Registre Parcellaire Graphique (RPG, version publique).

Pour éviter d'appareiller les informations individuelles provenant de différentes sources (problème d'identifiant, de déclaration CNIL,...), l'ODR a développé un système capable de croiser sur une base géographique fine les données OSIRIS avec d'autres sources comme par exemple les tables annuelles d'exploitants et de salariés fournies par la MSA. Il est alors possible de fournir des indicateurs à différentes échelles géographiques.

Les indicateurs calculés sont regroupés par thème dans des « dossiers thématiques ». Dans la mesure du possible, l'ODR s'efforce de produire les indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE). L'absence de liens entre les différentes sources, rend parfois l'exercice délicat. Enfin, l'ODR conserve les données et les indicateurs produits ce qui permet de couvrir les programmations 2000-2006 et 2007-2013.

L'outil ainsi construit a servi à l'évaluation du PDRN, du PDRH et sert actuellement à l'évaluation finale du PDRH et plus précisément est intervenu dans les activités suivantes :

- Évaluation axe 4, Évaluation axe 3 (311, 312, 313)
- Bilan à mi-parcours du SDAGE (mesures du PDRH) (avec ministère Ecologie)
- Contribution à l'étude sur indicateurs de résultats
- Contribution au RAE (cartes)
- Mise à jour des données et des tableaux de suivi
- Ouverture d'un portail d'accès pour les DRAAF et services gestionnaires, qui sera étendu aux Régions

L'ODR dispose donc d'une infrastructure existante, facile à mettre en œuvre avec des outils fournissant tableaux ou cartes dynamiques. Un système opérationnel dès que les données sont effectives.

Évaluation à mi-parcours du PDR Guadeloupe : un renseignement limité des indicateurs

L'évaluation à mi-parcours du PDR Guadeloupe fait le constat d'un renseignement insuffisant ou inexploitable des indicateurs, à commencer par les indicateurs de réalisation (notamment sur le nombre de participants aux formations, les données surfaciques). Par conséquent il conviendra de s'assurer en amont que le dispositif de suivi envisagé permet de collecter les indicateurs nécessaires au renseignement du plan des indicateurs.

Collecte des données : quatre types d'indicateurs

Type de donnée	Service responsable	Mode de collecte	Régularité
Indicateurs de	ASP / ODR	Par le Service Instructeur (SI) dès l'instruction sur Osiris et lors de la	En continu

réalisation		Vérification du Service Fait (VSF)	
Indicateurs de résultats	CR (chargé de suivi et d'évaluation)	A partir des données de réalisation et des données de contexte Appui de l'ODR	Annuelle
Indicateurs de contexte	UE ?	Eurostat	Annuelle

Description indicateurs spécifiques

1. Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation	Evolution des parts de marché des productions locales Taux de couverture des besoins
2. Augmenter l'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité, renforçant les compétences et visant l'attractivité des territoires ruraux	Nombre de nouveaux emplois créés en zones rurales Pourcentage d'exploitant ayant une formation de base ou complète en agriculture Part de la population vivant en zones rurales
3. Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources	Part de la SAU en agriculture biologique Importation d'engrais azotés Nb de projets de développement des énergies renouvelables & d'amélioration de la performance énergétique

9.5- Calendrier des évaluations

Activités d'évaluation réglementaires

Comme présenté précédemment, les activités de suivi et d'évaluation couvrent les travaux prévus sur le plan réglementaire incluant l'évaluation ex-ante (2014), les rapports annuels de mise en œuvre, les rapports améliorés en 2017 et 2019 et l'évaluation ex-post en 2024. Le contenu des évaluations sera précisé dans les actes d'exécution du RDR en cours d'élaboration, notamment les objectifs et enjeux de ces différentes évaluations ainsi que les questions évaluatives auxquelles elles devront répondre.

Activités d'évaluation complémentaires

Ces travaux constituent une base obligatoire à laquelle peuvent être ajoutés d'autres évaluations dont l'objectif serait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du PDR.

- Évaluation ex-ante des programmes LEADER (2015) ;
- Évaluation de la mise en œuvre du programme (2016) :
 - Animation / communication : connaissance du programme par les bénéficiaires.
 - Gestion des projets de l'instruction jusqu'à la mise en paiement : clarté du circuit de programmation et délais observés.
 - Suivi des indicateurs : qualité du système de suivi et du renseignement des indicateurs.
 - Adéquation des ressources humaines allouées à la gestion du programme
 - Évaluation de la mise en œuvre de LEADER
- Évaluation ex-post du volet régional de la programmation 2007-2013 (2017) couplé à une évaluation des mesures en souffrance de la programmation 2014-2020 en vue d'une révision à mi-parcours (2017) ;
- Évaluation de l'atteinte des objectifs régionaux du PDR en matière d'emploi, d'agriculture durable et de compétitivité/innovation de l'environnement économique (2019).

Le dispositif d'alerte

Le dispositif d'évaluation sera complété par un dispositif d'alerte s'appuyant sur les indicateurs de réalisation du programme, permettant de déclencher des évaluations thématiques en cas de :

- retard de réalisation important d'une ou plusieurs mesures;

- résultats jugés insuffisants concernant l'atteinte des objectifs.

Rétro-planning



9.6- Communication

Il s'agit de s'assurer que les résultats des évaluations sont transmis aux bons destinataires, sous le bon format et en temps utile. Les destinataires cibles sont les partenaires des évaluations au niveau communautaire, national et du PDR, tels que, les décideurs, évaluateurs, chercheurs, bénéficiaires et le grand public. Les circuits d'information sont les moyens par lesquels les résultats des évaluations sont diffusés (par exemple: mail, internet, intranet, newsletter, comités...). Le suivi de l'utilisation des conclusions et résultats des évaluations peut être réalisé par différents moyens (p.ex. plans d'action, séminaires, ateliers, comités...) afin de tirer les enseignements et les recommandations des évaluations dans la mise en œuvre du programme et du cycle de l'action publique.

Circuits et besoins d'information des différents groupes cibles

Partenaires du programme : les partenaires du programme comprennent les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme (autorité de gestion, organismes payeurs, instructeurs) ainsi que les contributeurs directs au programme (cofinanceurs et relais d'information). Ces différents acteurs sont impliqués dans la gestion du programme et sont à ce titre intéressés par les réalisations et résultats. Les évaluations concernant la mise en œuvre du programme constituent également une information essentielle pour cette catégorie d'acteurs. Ils auront accès aux résultats des travaux de suivi et d'évaluation directement par la mise en ligne des rapports annuels d'exécution et rapports d'évaluation, mais pourront également prendre connaissance de la synthèse des travaux d'évaluation par une restitution synthétique faite lors du comité de suivi.

Élus : soucieux d'une gestion efficace de l'argent public, les élus seront destinataires de notes de synthèse reprenant les principales réalisations et résultats de la mise en œuvre du programme à la lumière des indicateurs de contexte, assortie d'une note de conjoncture. Ils pourront également suivre les avancées du programme en assistant au comité de suivi annuel du programme.

Professionnels : relais d'information essentiel, les professionnels devront être impliqués en début de programmation afin de communiquer auprès des publics cibles du programme sur les mesures existantes et les modalités de mise en œuvre du programme. Il conviendra également de leur communiquer annuellement une fiche de synthèse reprenant les principales réalisations et résultats du programme, assortie d'une analyse de conjoncture.

Grand public : il convient de communiquer auprès du public sur les principales actions réalisées selon les règles de publicité en vigueur, notamment pour les grosses opérations en apposant une plaque. En vue d'informer le grand public sur les réalisations et résultats, il convient de prévoir un communiqué de presse annuellement précisant les principales réalisations et résultats du programme, assorti d'une petite analyse de ceux-ci ainsi qu'une note de conjoncture.

Plan de communication



Mécanismes retenus pour assurer un suivi de l'utilisation des conclusions et résultats des évaluations

Le chargé d'évaluation est garant de la prise en compte des conclusions et recommandations formulées dans les rapports d'évaluation.

9.7- Ressources

Dans la future organisation mise en place par la Région Guadeloupe, la cellule partenariale aura la charge de suivre l'exécution du plan d'évaluation. Dans cette cellule il est prévu de mettre en place un pôle évaluation. Il sera chargé du suivi des plans d'évaluations de l'ensemble des FESI. Ce pôle sera pourvu de deux équivalents temps plein de catégorie A.

L'enveloppe financière nécessaire ne devrait pas excéder 500 000€.

10- Plan de financement

Art 9 RDR et 24 CSF

10.1- Contribution FEADER annuelles prévues (EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FEADER	20 435 108,00€	25 283 578,00€	25 668 510,00€	24 851 969,00€	24 059 204,00€	24 131 254,00€	29 595 195,00€	174 024 818,00€
%/Total	11,74%	14,53%	14,75%	14,28%	13,83%	13,87%	17,01%	100,00%

10.2- Simple EAFRD Contribution rate.....

Article qui précise le taux maximum de contribution		Taux de contribution FEADER applicable 2014-2020 (%)	Taux de contribution MIN FEADER 2014-2020 %	Taux de contribution MAX FEADER 2014-2020 art64(4)(ad)
59(3)a	Régions les moins développées et RUP	85 %	20 %	85 %

10.3- ???....

A compléter plus tard

10.3- Contribution Européenne prévue par mesure

Cf onglet **FEADER par mesure** du fichier PDRG-SM-2014-2020 maquette financière et indicateurs-VF.odt

11- Plan d'indicateurs

Cf onglet **indicateurs cibles par priorité** du fichier PDRG-SM-2014-2020 maquette financière et indicateurs-VF.odt

Les indicateurs sont surlignés en jaune

12 - Financement national complémentaire (TOP UP)

Mesure	Financement additionnel (aide d'État) pour la période 2014-2020
Transfert de connaissances et actions d'information (Art 14)	0,00 €
Services de conseil (Art. 15)	500 000 €
Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (Art. 16)	0,00 €
Investissements physiques (Art. 17)	15 000 000,00 €
Reconstitution du potentiel de production et prévention (Art. 18)	0,00 €
Développement des exploitations et des entreprises (Art.19)	0,00 €

Mesure	Financement additionnel (aide d'État) pour la période 2014-2020
Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (Art 20)	500 000,00 €
Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (Art. 22)	0,00 €
Mise en place de groupements de producteurs (Art. 28)	0,00 €
Agroenvironnement – Climat (Art 29)	0,00 €
Agriculture biologique (Art.30)	0,00 €
Paievements au titre de natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau (Art. 31)	0,00 €
Paievements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (Art.32)	0,00 €
Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts (Art. 34)	0,00 €
Coopération (Art. 35)	1 000 000,00 €
LEADER (Art.31 (RC) Article 43,44,45 (FEADER)	200 000,00 €
Assistance technique et réseau rural	0,00 €
TOTAL	17 200 000,00 €

13- Les éléments nécessaires à l'évaluation des aides d'État

Se référer à la V8 du PDRH en attendant que les réglementations sur ce sujet soient toutes adoptées

13.1- Pour les mesures et actions relevant du champ d'application de l'article 42 du traité, soit:

Se référer à la V8 du PDRH en attendant que les réglementations sur ce sujet soient toutes adoptées

13.2- Pour les mesures prévues aux articles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 35 du règlement (CE) n ° [règlement FEADER] et les actions relevant des mesures prévues aux articles 15, 16, 18, 20 et 36 de ce règlement qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 42 du traité, soit:

Se référer à la V8 du PDRH en attendant que les réglementations sur ce sujet soient toutes adoptées

14- Informations sur la complémentarité avec les autres politiques

14.1.1- Les actions, les politiques et les priorités de la Communauté et notamment les objectifs de la cohésion économique et sociale et ceux du FEAMP

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE
OT1	<p>En matière d'innovation agronomique, les projets conservant un objectif de production de résultats transférables nécessitant de la recherche et ceux concernant la coopération internationale sont financés au titre du PO FEDER.</p> <p>Sont concernés par les financements PDR les projets comportant un volet diffusion d'information auprès des actifs du monde agricole et rural et s'appuyant le cas échéant sur une phase expérimentale (en station ou sur des exploitations) . Ainsi seules</p>	<p>En matière de pêche et d'aquaculture, les projets nécessitant de la recherche et du développement (innovation liées à la pêche, innovation liées à la conservation ou valorisation de la biodiversité marine, ou innovation liée à l'aquaculture) sont financés au titre du FEDER. Dès lors que le projet entre en phase d'expérimentation, le FEAMP assurera le financement.</p>	<p>En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI notamment par le soutien aux projets, le FSE soutient :</p> <p>La mobilité des étudiants et des chercheurs (FSE Région)</p> <p>Les bourses doctorales (FSE Région)</p> <p>L'accueil de chercheurs extérieurs à la Guadeloupe (non-inscrits à l'école doctorale) (FSE Région)</p> <p>La mobilité de chercheurs guadeloupéens en entreprise, et de personnels d'entreprise dans des laboratoires (FSE</p>

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE
	<p>les opérations s'inscrivant dans une démarche multipartenariale composée obligatoirement d'organismes professionnels agricoles de diffusion d'information au profit des actifs du secteur agricole et rural (instituts techniques, chambre d'agricultures, centres de formation ..) et éventuellement des centres de recherche seront financées par le PDR (ex : les projets du RITA).</p> <p>En matière d'innovation dans l'agro-transformation, les projets innovants nécessitant une forte intensité de recherche sont financés au titre du PO FEDER (montant des opérations > 80 000 €). Les autres opérations sont financées par le FEADER en conformité avec la S3.</p> <p>Afin d'assurer une complémentarité entre les fonds, un comité de sélection sera mis en place afin d'assurer la cohérence générale du dispositif et d'orienter les demandes vers les fonds adéquats.</p>		Région)
OT3	<p>En matière de tourisme, Le FEADER finance les projets de gîtes touristiques portés par un agriculteur, situés zone rurale, et ne portant pas sur plus de 5 gîtes.</p> <p>En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles, en zone rurale dans</p>	<p>Le FEAMP finance les investissements nécessaires aux projets de reconversion et/ou diversification liés au pécaturisme et à la valorisation touristique des fermes aquacoles. Le FEDER finance la modernisation des ports de plaisance.</p> <p>Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.</p>	<p>En matière de formation, le FSE soutient</p> <p>La formation professionnelle de tous les salariés, y compris les agriculteurs et marins pêcheurs.</p> <p>La formation des étudiants à l'entrepreneariat</p> <p>La formation des pêcheurs quittant le secteur pour la diversification et la</p>

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE
	<p>la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000€.</p> <p>En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation des produits de l'annexe I relève du FEADER. Pour les projets mixtes (susceptibles de relever par exemple du FEADER et du FEP) il est proposé de retenir le principe suivant :</p> <p>pour être éligible au FEADER, un projet devra concerner un minimum de 50 % en volume de matière première éligible à une procédure</p> <p>la procédure retenue sera déterminée en fonction du volume majoritaire de matière première traitée, (par exemple : 60 % de produits agricoles et 40 % de poissons = FEADER, 45 % de produits agricoles et 55% de poisson = FEP) .</p> <p>Les formations ponctuelles ne rentrant pas dans un programme de formation type FSE pourront être financées par le FEADER.</p>		<p>reconversion de leur activité</p> <p>la formation des chefs d'entreprise notamment dans les domaines de la création d'entreprise, du management d'entreprise, de la gestion de projets innovants</p>
OT4	<p>Si la source d'énergie est hors annexe I et que le projet est porté par un agriculteur ou un groupement d'agriculteur et dans la mesure où il ne fait pas perdre son statut d'agriculteur (revenu vente énergie supérieur revenu exploitation agricole) financement par le FEADER. Si la source d'énergie</p>		

FEDER	FEADER	FEAMP	FSE
	principale (> 50%) est dans la liste des produits annexe I financement par le FEADER quel que soit le statut du porteur de projet.		
OT6	En matière d'hydraulique, le FEADER intervient sur l'équipement mobile lié à la parcelle c'est-à-dire les travaux liés à l'irrigation à la parcelle. Les infrastructures d'irrigation (en amont des bornes d'irrigation) relèvent du FEDER. A l'exception du barrage de Moreau qui relève du FEADER que ce soit sur la période 2007-2013 ou 2014-2020. Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER.	Des projets pourront être financés via le FEAMP pour le : Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancres des navires de plaisance sur le milieu marin Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin	
OT7		Le FEAMP finance les projets de modernisation des ports de pêche. Le FEDER intervient sur le projet de « Grand Port » du Port Autonome de Guadeloupe ainsi que sur ses autres sites.	

14.1.2- Lorsque sur un même territoire, un programme national et régional sont mis en œuvre, il convient de fournir les renseignements relatifs à la complémentarité entre eux

La nouvelle génération du Contrat de Plan État Région sera construite sur la base des mêmes objectifs et orientations stratégiques que les programmes européens.

14.5- Renseignements relatifs à la complémentarité avec d'autres instruments financiers de la communauté:

LIGNES DE PARTAGE FEAGA/FEADER

Si les moyens d'intervention des 1^{er} et 2nd piliers sont complémentaires, les organisations communes de marché (OCM) contiennent cependant quelques dispositions susceptibles de recouvrir le champ d'intervention du 2^e pilier. Pour ces zones de recouvrement, des règles d'articulation ont été arrêtées(cf tableaux dans document joint lignes de partages feader feaga.pdf)

OCM et aides aux investissements dans les exploitations agricoles

Dès lors que les OCM prévoient des aides aux investissements de même nature que celles prévues dans le programme de développement rural, le principe général de primauté du 1^{er} pilier s'applique : tout projet qui peut être aidé au titre du 1^{er} pilier, qu'il le soit effectivement ou non, ne pourra bénéficier du 2^e pilier.

Les investissements correspondants sont de ce fait exclus de la liste des investissements éligibles au titre de la mesure 4 du PDR.

Autres instruments : POSEI

Dans le cadre du programme POSEI la Guadeloupe bénéficiera :

- du régime spécifique d'approvisionnement,
- de mesures à destination des filières animales (primes animales et programme interprofessionnel de soutien aux filières du secteur),
- de soutiens spécifiques pour les productions végétales :
 - banane,
 - canne à sucre,
 - fruits et légumes, plantes et fleurs.

Les mesures développées dans le POSEI sont indépendantes des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du PDR. Dès lors que des mesures sont prévues par le programme POSEI, des dispositifs de même nature ne pourront être validés au titre du PDR.

15- Dispositions pour la mise en œuvre du programme

15.1.1 Description sommaire des structures de gestion et de contrôle du programme

L'autorité de gestion

En application de l'art. 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, l'Etat français confie à la Région [nom de la région] l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural (PDR) de [nom de la région] pour la période de programmation 2014 – 2020.

Mr ou Mme la Président(e)

Région Guadeloupe

Rue Paul Lacave – PETIT PARIS97109 BASSE TERRE CEDEX

Tél : 0590 80 40 40 - Fax : 0590 81 34 19

L'organisme payeur

En application des art. 7.1 et 7.2 du R (UE) n°1306/2013 et de l'art. 65.2 du R (UE) n°1305/2013, l'Etat français a agréé par arrêté du 30 mars 2009 l'Agence de services et de paiement (ASP) en tant qu'organisme payeur des dépenses des programmes au titre du Feader à l'exception de celui de la Corse.

L'ASP est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'Etat, représenté par les ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi.

M. le Président directeur général

Agence de services et de paiement

2, rue du Maupas

87040 Limoges Cedex 1

Tel : 00.33.5.55.12.00.00

Fax : 00.33.5.55.12.05.24

info@asp-public.fr

L'organisme de coordination

La fonction de coordination des organismes payeurs de la politique agricole commune telle que définie à l'art. 7.4 du R (UE) n°1306/2013 est confiée par l'Etat français à l'ASP par l'art. D. 313-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Agence de Services et de Paiement

Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

12, rue Henri Rol-Tanguy

TSA 10001

93555 Montreuil-sous-Bois Cedex

Tel : 00. 33. 1. 73 30 20 00

Fax : 00. 33. 1. 73 30 25 45

info@asp-public.fr

L'organisme de certification

La fonction de certification des comptes de l'organisme payeur telle que définie à l'art. 9 du R (UE) n°1306/2013 est confiée par l'Etat français à la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles, créée par le décret n°2007-805 du 11 mai 2007.

Commission de certification des comptes des organismes payeurs

10 Rue Auguste Blanqui

93186 Montreuil Sous Bois

Tel : 00.33.1 41 63 55 42

aline.peyronnet@finances.gouv.fr

15.1.2-description sommaire des structures de gestion et de contrôle du programme telle que mentionnées à l'article 48(3)i et à l'article 63(2) du règlement CSC

En application de l'art. 58 du R (UE) n°1306/2013 et de l'art. 65 du R (UE) n°1305/2013, une convention sera signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), représentant de l'Etat français et organisme de coordination des autorités de gestion au sens de l'art. 66.4 du R (UE) n°1305/2013, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Cette convention aura pour objet de décrire le système de gestion et de contrôle nécessaire à la protection efficace des intérêts financiers de l'Union.

Elle règlera les modalités d'intervention de la Région et de l'ASP dans la gestion et le contrôle des dossiers de demande d'aide. Elle délimitera notamment le cadre d'intervention de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur pour l'application des dispositions de l'art. 7.1 du R (UE) n°1306/2013 et de l'art. 66.1.h du R (UE) n°1305/2013.

Elle décrira les modalités d'organisation prévues entre les signataires en matière :

- d'élaboration et de transmission du PDR et de ses modifications à la Commission européenne,
- d'élaboration et de transmission des communications à la Commission européenne,
- de coordination du déroulement des missions de certification des comptes et d'audit et des réponses apportées à l'organisme de certification et aux corps d'audit communautaires et nationaux,
- de suivi et d'évaluation.

La convention tripartite prévue ci-dessus décrira les circuits de gestion et de contrôle administratif et sur place des aides mises en œuvre dans le cadre du PDR.

Circuits de gestion :

- Aides relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) défini à l'art. 67 du R(UE) n°1306/2013

Le SIGC est mis en œuvre par l'ASP en tant qu'organisme payeur, autorité responsable de la réalisation des contrôles sur place des aides du Feader au sens de l'art. 59 du R(UE) n°1306/2013 et maître d'ouvrage des systèmes d'information de gestion des aides de la PAC.

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT et DDTM), les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), services déconcentrés du MAAF, assurent la fonction de guichet unique et de service instructeur des aides appartenant au SIGC.

Les fonctions de réception des demandes, contrôle administratif des demandes, gestion des suites à donner aux contrôles sur place sont mises en œuvre par délégation de l'ASP en tant qu'organisme payeur, en vertu de l'art. 74 du R(UE) n°1306/2013.

Les fonctions d'information des bénéficiaires, d'établissement et signature des décisions attributives des aides sont mises en œuvre sous l'autorité de la Région en tant qu'autorité de gestion.

- Aides ne relevant pas du SIGC

La Région peut :

- assumer les tâches de guichet unique – service instructeur dans ses propres services,
- ou les confier aux services déconcentrés du MAAF, aux Départements, aux Agences de l'eau ou aux groupes d'action locale (GAL) en application de l'art. 66.2 du R (UE) n°1305/2013 et en effectuant la supervision de cette délégation.

La convention tripartite mentionnée ci-dessus précisera l'organisation définitive.

Contrôles faits par l'ASP

L'ASP réalise :

- les contrôles sur place des bénéficiaires, en vertu de l'art. n°59 du R(UE) n°1306/2013
- les contrôles réalisés lors de la mise en paiement des demandes d'aides, dont les contrôles du comptable réalisés selon l'art. 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
- les contrôles de conformité en application des dispositions relatives à l'agrément des organismes payeurs.

Païement et recouvrement

Le paiement des aides du FEADER est effectué par l'Agent Comptable de l'ASP en application de l'art. 7 du R(UE) n°1306/2013 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Les contreparties nationales du FEADER peuvent également être payées par l'ASP, simultanément au paiement de l'aide du FEADER, lorsque l'autorité administrative qui les attribue en confie le paiement à l'ASP.

En application de l'article 54 du R (UE) n°1306/2013, l'entité ayant réalisé le paiement d'une partie de l'aide demande au bénéficiaire, sur la base d'une décision de déchéance de droits, le remboursement des paiements à recouvrer.

Les circuits de gestion des aides du FEADER sont intégrés dans les systèmes d'information de gestion des aides de la PAC : telePAC, ISIS et OSIRIS dont le maître d'ouvrage est l'ASP.

La Région s'assure que les services intervenant dans la gestion des aides du PDR utilisent ces outils. La gestion des habilitations permet de garantir la sécurisation des procédures.

15.1.3- Dispositions prises pour assurer un examen et une résolution indépendantes des plaintes

1/ La procédure contradictoire

Conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, une procédure contradictoire est effectuée systématiquement à la suite du constat d'une anomalie par l'autorité ayant attribué une aide. La procédure contradictoire débute avec l'envoi d'un courrier à l'exploitant pour lui faire part des anomalies relevées et des suites financières encourues. L'intéressé est invité à présenter ses observations dans le délai fixé dans le courrier, sous forme écrite ou sur sa demande, sous forme verbale.

Après cette procédure contradictoire et le cas échéant au vu des éléments transmis, l'autorité ayant attribué l'aide notifie au bénéficiaire, la suite à donner au contrôle qui :

- mentionne, le cas échéant, le détail des incidences financières pour l'aide concernée,
- indique la motivation de la décision prise, c'est à dire décrit les anomalies constatées et mentionne les références réglementaires non respectées.
- informe le bénéficiaire des voies et délais de recours dont il dispose.

2/ Les recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de déchéance de droits pour déposer :

- un recours gracieux, qu'il adresse à l'administration auteur de la décision contestée,
- ou/et un recours hiérarchique, qui s'adresse à l'autorité supérieure de l'auteur de la décision,
- ou/et un recours devant le tribunal administratif compétent.

Si le bénéficiaire a formé un recours gracieux ou hiérarchique, il dispose en plus du délai de deux mois mentionnés ci-dessus, d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à partir de la réponse ou du rejet implicite de son recours gracieux ou hiérarchique pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La justice administrative comporte trois niveaux de juridictions :

- Les tribunaux administratifs sont les juridictions compétentes de droit commun en première instance. C'est à eux que le requérant doit d'abord s'adresser.
- Les cours administratives d'appel sont les juridictions compétentes pour statuer en appel, à la demande d'une personne privée ou d'une administration, contre un jugement de tribunal administratif.
- Le Conseil d'État, la juridiction suprême de l'ordre administratif, est le juge de cassation des arrêts rendus par les cours administratives d'appel. Il ne juge pas une troisième fois le litige mais vérifie le respect des règles de procédure et la correcte application des règles de droit par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

3/ L'application de la décision de déchéance

La décision de déchéance de droit est notifiée au bénéficiaire et à l'organisme payeur agréé du Feader aux fins de remboursement et d'application des sanctions prévues.

L'organisme payeur émettra sur la base de la décision de déchéance de droit un ordre de reversement.

L'organisme payeur sera amené à calculer des intérêts moratoires en cas de retard dans le remboursement par le bénéficiaire des sommes indues, précisées dans les décisions de déchéance et dans les ordres de reversement, conformément à l'article 63 du R(UE) n° 1306/2013.

4/ Cas particulier des fausses déclarations intentionnelles

Lorsqu'un contrôleur constate une fausse déclaration intentionnelle lors d'un contrôle ou lors d'une visite sur place, ce dernier pourra être amené à porter certaines informations à la connaissance du procureur de la République. Il effectuera un signalement au procureur, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

15.1.3.1- Structure de gestion et de contrôle

Au niveau plus opérationnel, l'Autorité de Gestion Région Guadeloupe initie un nouveau partenariat Région – Etat – Conseil général pour la présente période de programmation en mettant en place une **Cellule Partenariale pluri-fonds** (FEDER, FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP).

La création de la cellule partenariale entend répondre à une triple ambition de l'Autorité de Gestion :

- Une simplification et plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds structurels pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier, et est le point focal des actions de communication et de publicité sur les programmes.
- Une plus grande efficacité dans le processus de sélection et de suivi des opérations : la cellule partenariale est en mesure d'orienter, plus efficacement que le bénéficiaire, les dossiers vers les bons services instructeurs, et intègre une première fonction d'examen rapide de la validité du dossier déposé au regard des pièces exigées et des règles d'éligibilité. Ce premier niveau d'examen de l'erreur manifeste d'appréciation offre un gain de temps pour les services instructeurs.
- Une plus grande cohérence de l'intervention des fonds structurels dans une logique pluri-fonds : la cellule partenariale couvre les 4 fonds et est en mesure d'assurer lors des Comités de programmation les articulations nécessaires entre les fonds.
- Le Conseil régional de Guadeloupe assume la responsabilité pleine et entière en dernier ressort des fonctions de l'Autorité de Gestion telles qu'elles sont stipulées à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont elle a la charge (FEDER-FSE Région, FEADER, Subvention globale FEAMP). Toutefois, le Conseil régional de Guadeloupe entend déléguer une partie des activités liées à ses fonctions à la Cellule Partenariale, qui agira sous l'autorité de l'Autorité de Gestion Région Guadeloupe.

La cellule partenariale est donc en charge des activités suivantes :

- Coordination et suivi des programmes :
- coordination des programmes FEDER-FSE Région, FSE Etat (hors axes Saint Martin), FEADER et FEAMP ;
- coordination de l'ensemble des partenaires ;
- supervision des maquettes financière et coordination de la mise en œuvre des programmes ;
- organisation des évaluations ex-ante et à mi-parcours ;
- élaboration du rapport annuel de suivi de chaque programme (au titre des articles 44 et 101 du règlement général) ;
- déclarations de dépenses ;
- établissement des guides de procédures ;
- proposition, organisation et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme : les évaluations thématiques notamment d'impact, l'évaluation à mi-parcours, etc.
- Animation, communication information :
- information et communication sur le programme à l'intention des bénéficiaires potentiels du programme ;
- élaboration, conception et programmation des plans de formation nécessaires aux agents en charge de la programmation 2014-2020 (services instructeurs, service en charge des contrôles) ;
- tenue du site internet ;

- organisation, gestion et diffusion de la veille règlementaire et technique en relation avec les fonds structurels, auprès de l'ensemble des partenaires de la programmation, en particulier les services instructeurs, et les agents en charge du contrôle de service fait ;
- Gestion du système d'information
- mise en place et paramétrage des matériels et logiciels nécessaires ;
- gestion des droits d'accès et assistance à distance aux chargés de mission ;
- animation formation.
- Guichet unique
- réception des dossiers de demande de subvention pour les 4 fonds ;
- Analyse de la recevabilité des demandes au regard des critères d'éligibilité ;
- orientation des dossiers de demande de subvention vers les services instructeurs compétents (SI), intégrant l'enregistrement des dossiers sur les logiciels de gestion (PRESAGE, OSIRIS) ;
- Suivi des indicateurs et coordination de leur saisie par les services instructeurs¹ dans les logiciels développés à cet effet (PRESAGE, OSIRIS, etc.) ;
- contrôle qualité gestion des opérations ;
- gestion de la clôture des PO 2007-2013.
- Gestion organisationnelle et suivi des réunions
- Secrétariat du Comité de Suivi : la Cellule partenariale soutient les travaux du comité de suivi et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières, et les données relatives aux indicateurs et aux étapes ;
- Secrétariat du Comité régional unique de programmation : la Cellule partenariale soutient les travaux du comité de programmation et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, en coordination avec les Services Instructeurs.

L'Autorité de Gestion assure les missions suivantes :

- Suivi des activités de la cellule partenariale en vue d'assurer l'interface la plus efficiente entre la cellule et les services instructeurs ;
- Responsabilité financière pour l'ensemble des programmes intervenant dans son périmètre (FEDER-FSE, FEADER, FEAMP pour l'enveloppe en subvention globale) ;
- Élaboration et suivi des marchés publics et des conventions nécessaires à la mise en œuvre des fonds, et contrôle de leur respect par les différents co-contractants ;
- Instruction des dossiers avant programmation ;
- Instruction des demandes de paiement (rapports d'exécution) intermédiaires et finaux ;
- Organisation des comités techniques ;
- Établissement des certificats de services faits ;
- Mise en paiement ;
- Archivage ;
- Etablissement des conventions ;
- Animation du Réseau Rural ;

¹ Services Instructeurs du FEDER (DGADE et DGAI) et leurs délégataires ; Services Instructeurs du FSE Région (DGAEDH) ; Services Instructeurs du FSE Etat (DIRECCTE et Conseil général) ; Services Instructeurs du FEADER (DGADE) et leurs délégataires ; Services Instructeurs du FEAMP (DGADE) et leurs délégataires.

La cohérence des interventions des fonds ESI est un enjeu fondamental de la période de programmation 2014-2020 car elle est un facteur d'efficacité de la gestion des fonds européens, mais aussi un gage de qualité de ses interventions en renforçant l'impact économique, environnemental et sociétal des opérations qu'ils soutiennent. Dans des domaines comme l'innovation, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, cette articulation inter-fonds est particulièrement indispensable.

- La recherche de cohérence est d'autant plus forte que le Conseil régional de Guadeloupe est autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER, et de 35% de l'enveloppe FSE. Elle est également délégataire d'une subvention globale au titre du FEAMP.
- Le tableau ci-dessus dresse les lignes de partage entre les différents fonds FEDER, FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP.
- La coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds, niveau régional, permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de soutien financier. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact régionaux, nationaux et européens est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.
- La cellule partenariale sera la cheville ouvrière de cette approche inter-fonds (cf. section 6).
- Par ailleurs, au niveau stratégique, le Comité de suivi est unique pour l'ensemble des programmes, permettant d'assurer un pilotage inter-fonds de l'ensemble de la programmation.
- Au niveau de la programmation, il sera mis en place un Comité régional unique de programmation inter fonds, en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion.

15.2- Composition du comité de suivi

Au niveau du suivi stratégique de la mise en œuvre du programme opérationnel, il est prévu que le **Comité de suivi unique** se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance visé à l'article 21, paragraphe 1 et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives

Le Comité de suivi est pluri-fonds : FEDER, FSE, FEADER et FEAMP, et couvre les programmes sous autorité de gestion de la Région et de l'État.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, selon deux formations distinctes :

- Une formation traitant du territoire de la Guadeloupe
- Une formation traitant du territoire de Saint-Martin

Sa composition inclut les représentants des partenaires suivants :

- Le Président du Conseil régional
- Le Président du Conseil général
- Le Président de la COM de Saint Martin
- Le Préfet de Région
- Le Préfet de Saint-Martin et de Saint Barthélemy

- Le Secrétaire général aux affaires régionales de la Préfecture de Guadeloupe
- Le Secrétaire général de la Préfecture Saint Martin et de Saint Barthélemy
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
- Les Directeurs généraux adjoints du Conseil régional de Guadeloupe ou leurs représentants ayant dans leur périmètre le suivi de l'ensemble des fonds: FEDER, FSE , FEAMP et FEADER ;
- Le Directeur Régional des finances publiques
- Le Payeur Régional
- Le contrôleur budgétaire Régional
- Le Président de l'Association des maires
- Les Présidents des établissements de coopération intercommunale de la Guadeloupe
- Les Présidents des chambres consulaires de la Guadeloupe et de Saint Martin (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers)
- Le Président du Conseil économique et social régional
- Le Président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement
- Le Président du Grand port de Guadeloupe
- Le Président de l'Université Antilles Guyane
- Le Président de l'URAPEG (Union régionale des associations de protection de l'environnement)
- Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
- Le Directeur de la Cellule Partenariale
- Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le Directeur de la mer
- Le Directeur des affaires culturelles
- Le Directeur de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Le Délégué régional au droit des femmes
- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
- Le Directeur de l'Office national des forêts
- Le Directeur du Parc national de Guadeloupe
- Le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe
- Le Directeur régional de l'INSEE
- Le Directeur régional de l'IEDOM
- Le Commandement du 2^{ème} RSMA
- Le Délégué régional de l'ADEME
- Le Directeur régional de Pôle emploi
- Le Délégué régional de l'ASP
- Le Directeur de l'Agence régionale de Santé
- Le Secrétaire général de l'UGTG

- Le Secrétaire général de la CGTG
- Le Secrétaire général de la CTU
- Le Secrétaire général de FO
- Le Secrétaire général de l'UIR CFDT
- Le Secrétaire général de la DFE CGC
- Le Secrétaire général de la CFTC
- Le Président de l'UDE MEDEF
- Le Président de l'UPA
- Le Président de la CGPME
- Le Président de l'UMPEG
- Le Président de l'UNSA
- Au niveau du **Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FEDER-FSE Région**, en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion du programme, il est prévu que sa composition inclut les partenaires suivants :
 - Le Président du Conseil régional de Guadeloupe ou son représentant ;
 - Le Préfet de Guadeloupe ou son représentant (SGAR) ;
 - Le Président du Conseil général de Guadeloupe ou son représentant ;
 - Le directeur de la Cellule Partenariale ;
 - Les Directeurs généraux adjoints du Conseil régional de Guadeloupe ou leurs représentants ayant dans leur périmètre le suivi de l'ensemble des fonds structurels : FEDER, FSE , FEAMP et FEADER ;
 - Les Directeurs ou leurs représentants des services de l'État ayant dans leur périmètre le suivi des fonds FEDER et FSE, mais également FEAMP et FEADER en vue d'assurer une cohérence des interventions inter-fonds (DEAL, DIECCTE, DRRT, DAAF, DM) ;
 - Les délégués régionaux désignés par le préfet de région ou leurs représentants : délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité, sous-préfet à la cohésion sociale, commissaire au redressement productif.

Le CRUP se réunit au minimum tous les trois mois.

- Au niveau de la **sélection des dossiers**, il est prévu que lors du pré-comité, en charge de vérifier la conformité de l'instruction et d'émettre un avis sur l'opportunité du projet avant programmation, les partenaires suivants soient associés :
 - Le Président du Conseil régional ou son représentant
 - Le Président du Conseil général ou son représentant
 - Le Préfet de région ou son représentant
 - Le directeur de la Cellule Partenariale
 - Le Trésorier Payeur général de la Guadeloupe
 - Les représentants des services instructeurs

15.3- Modalités de publicité du programme

Le plan de communication du programme de développement rural s'attache à :

- faire connaître l'action conjointe de l'Union européenne et des pouvoirs publics nationaux (État, collectivités territoriales, établissements publics ...) en matière de développement rural, en insistant tant sur les principes sous-tendant cette action (transparence - égalité - gouvernance) que sur ses objectifs, ses moyens et ses résultats ;
- faire connaître au plus grand nombre possible de bénéficiaires potentiels les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Pour ce faire le plan de communication comprend des actions en direction :

- des partenaires institutionnels, professionnels ou associatifs des pouvoirs publics en matière de développement rural, de gouvernance et d'égalité des chances ;
- des bénéficiaires potentiels du programme ;
- des bénéficiaires réels du programme ;
- du grand public.
- Il s'articule autour de trois principes :
- renforcer la visibilité et la lisibilité de l'action communautaire ;
- diffuser une information claire, simple et largement accessible ;
- assurer la continuité de l'information du public au cours des 7 années de programmation dans un souci de transparence et de bonne utilisation des fonds publics.

L'autorité de gestion du programme est responsable de l'élaboration du plan de communication et de sa mise en œuvre.

15.4 Cohérence au regard des stratégies locales de développements

S'agissant de la cohérence qui sera recherchée au regard des stratégies locales de développement l'autorité de gestion dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire a initié avec les communes et les intercommunalités une démarche contractuelle innovante dans le cadre des contrats de développement durable territoriaux par une optimisation des schémas territoriaux et documents d'urbanisme.

Il entend développer chaque territoire de l'archipel dans un cadre cohérent mêlant spécificités territoriales et vision régionale et à mieux répondre aux besoins des habitants en renforçant les proximités.

La méthode sera partagée en terme d'élaboration et conception des projets.

Ces contrats s'inscrivent dans une logique de projet de territoire et préconisent une mobilisation des forces vives de la commune et du territoire.

Ces contrats ont l'avantage de faire appel à des sources de financement partagé adossé à l'Europe, Etat, collectivités ainsi que d'autres organismes publics ou privés.

Les indicateurs d'évaluation seront proposés à partir des documents communaux et régionaux.

15.5 Actions entreprises pour assurer une réduction de la charge administrative des bénéficiaires

Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une complexité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiées par les services et les porteurs de projet²

- Les délais d'instruction trop longs aux yeux des bénéficiaires, comme des gestionnaires.
- La difficulté à définir actuellement une doctrine et une approche communes entre les services gestionnaires sur des points procéduraux précis, pouvant ralentir le processus d'instruction et le guidage des porteurs de projet vers des solutions éligibles :
- La vérification de la mise en concurrence effective et le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- Le calcul de la subvention publique en cas de projets générateurs de recette et/ou d'investissements en partie défiscalisables ;
- La prise en compte de réglementations ou injonctions contradictoires (exemple du calibrage des portes fenêtres dans les bâtiments publics ou logements sociaux, entre l'aération et l'antisismique).
- Les délais importants dans certains cas sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement)
- La justification des dépenses de personnel
- Un système de suivi lourd et complexe et pas toujours très bien compris dans ses objectifs
- Les nombreux contrôles parfois sur une même opération
- Le manque de visibilité sur qui fait quoi, à quel guichet s'adresser selon les fonds et la nature des projets.

Face à ces difficultés, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020 pour restaurer la confiance des partenaires et de la population dans les interventions de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- Le recours aux outils de forfaitisation des coûts
- L'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires
- La mise en place d'une cellule partenariale fonctionnant comme un guichet unique de réception inter-fonds des dossiers de demande de subvention

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires. En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

² Voir notamment le rapport d'évaluation à mi-parcours des PO FEDER et FSE 2007-2013

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER FEADER et FSE, l'Autorité de gestion utilisera de manière élargie les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. Les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

Ainsi, le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend applicable pour les fonds ESI la possibilité que les subventions et avances remboursables prennent la forme de barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000 € de contribution publique, ou un financement à taux forfaitaire déterminé par l'application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définies (article 67).

Par ailleurs l'article 68 simplifie également les procédures en permettant le financement à taux forfaitaire des coûts indirects et des frais de personnel dans le cadre de subventions et d'aides remboursables. Les taux forfaitaires pour le calcul des coûts indirects suivants sont proposés :

- Un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles sous réserve que le taux soit calculé dans les conditions de l'article 67-5 a) et c);
- Un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles, sans que l'État membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable ;
- Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaires.

15.6 Description de l'utilisation de l'assistance technique

Les actions liées à la préparation, l'animation, la gestion et le suivi du programme

1. Le fonctionnement de l'Autorité de gestion
2. Le pilotage du programme, à travers :
 - L'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques, réseau rural par exemple) ;
 - La qualité des rapports d'exécution du programme
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020
3. La qualité des projets cofinancés à travers :
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets)
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets
4. La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;

- La formation d’agents en région notamment à l’appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans les logiciels métiers ;
 - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
 - La publication et la diffusion des rapports.
5. La qualité des contrôles à travers :
- La mise en place d’une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
 - La formation des agents en charge des contrôles

Les bénéficiaires de cette action sont l’Autorité de Gestion.

16 liste des actions pour associer les partenaires

16-1 Liste des actions pour associer les partenaires

Actions effectuées pour associer les partenaires	Sujet de la consultation correspondante	Synthèse des résultats
<p>Réunion lancement 6 février 2013</p> <p>Réunions de travail 11 réunions entre février et octobre 2013</p> <p>Partenaires associés ADEME, ASP, centres de recherche, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Conservatoire Botanique, Conservatoire du Littoral, DAAF, DEAL, FREDON, groupements de producteurs, instituts techniques, inter professions, Parc National de Guadeloupe, syndicats agricoles, Université Antilles-Guyane, Associations œuvrant dans e domaine de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;">Mesures agro-environnementales et climatiques – Mesure Agriculture Biologique</p> <p>- Bilan de la programmation 2007-2013 en la matière</p> <p>- Détermination des enjeux environnementaux</p> <p>- Élaboration des mesures agro-environnementales et climatiques</p>	<p>Élaboration des différentes mesures</p>
<p>Réunion de lancement 30 avril 2013</p> <p>Réunions de travail</p>	<p>L'installation en agriculture</p> <p>Les objectifs poursuivis sont les suivants :</p> <p>- Optimiser les dispositifs</p>	<p>Synthèse des recommandations</p> <p>- Repousser l’âge limite d’accès aux aides compte tenu du recul de l’âge de départ à la retraite et des installations</p>

Actions effectuées pour associer les partenaires	Sujet de la consultation correspondante	Synthèse des résultats
<p>16 mai et 4 juin 2013</p> <p>Partenaires associés</p> <p>AFD, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, CER, CFPPA, CGSS, DAAF, FAFSEA/VIVEA, Inter professions, Les Producteurs de Guadeloupe, SAFER, Syndicats agricoles</p>	<p>d'aide et leur complémentarité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accompagnement proposé aux porteurs de projet - Faire le lien avec la question de l'accès au foncier - Revisiter la gouvernance du dispositif 	<p>tardives liées à des premières carrières sur d'autres métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le plafond de DJA à la hausse du fait notamment de coûts d'exploitation et surtout d'investissement plus élevés - Renforcer la formation obligatoire avant installation pour tous les candidats - Coacher et suivre le jeune agriculteur pour pérenniser son installation pendant les 5 ans. - Revoir le système de gouvernance, toutes les aides à l'installation devraient être décidées au sein d'un comité unique qui regrouperait les différents financeurs - Consolider les outils d'ingénierie financière pour l'installation - Favoriser les baux à ferme par les propriétaires privés (accompagnement et outil financier), procéder à l'achèvement de la réforme foncière - Accompagner le départ à la retraite par un soutien financier
<p>Réunion de lancement</p> <p>7 février 2013</p> <p>Réunions de travail</p> <p>28 février et 16 avril 2013</p> <p>Partenaires associés</p> <p>AFD, Association des maires, Conservatoire Botanique, Conservatoire du Littoral, Conseil Général, Chambre des Métiers, CIRAD, Conseil Régional, DAAF, DEAL, DIECCTE, INRA, ONF, Parc National de Guadeloupe, Préfecture, Syndicat des propriétaires forestiers, SYAPROVAG, opérateurs privés, fédérations</p>	<p>La forêt et sa place dans l'économie, l'environnement et le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - État des lieux – diagnostic de la forêt en Guadeloupe - Analyse AFOM - Enjeux, objectifs 	<p>Synthèse des ateliers</p> <p>9 enjeux définis avec des objectifs priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur environnementale de la forêt - La fonction sociale de la forêt - La filière bois, l'agro-foresterie - L'emploi - La gouvernance, la gestion - La sensibilisation, l'animation, l'information et la communication - La formation professionnelle - Recherche/développement, l'expérimentation, l'innovation - Le financement
<p>Réunion de lancement et ateliers thématiques</p>	<p>L'avenir de l'agro-alimentaire en Guadeloupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier thématique 1 : attente 	<p>Définition des éléments de contexte</p> <p>Analyse AFOM du secteur</p>

Actions effectuées pour associer les partenaires	Sujet de la consultation correspondante	Synthèse des résultats
<p>7 et 19 février 2013</p> <p>Partenaires associés</p> <p>Conseil Régional, DAAF, DIECCTE, entreprises du secteur de l'agro-alimentaire</p>	<p>des consommateurs, qualité et traçabilité des produits, proximité de la production et compétitivité des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier thématique 2 : stratégies collectives, promotion des produits, recherche et développement et relations commerciales 	<p>Propositions d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des produits transformés en Guadeloupe - Mise en place d'une concertation régionale dans le domaine de l'agro-alimentaire - Assurer la protection des produits locaux vis à vis de l'import - Étendre le bénéfice du tarif réduit du droit de consommation à tous les alcools de fruits produits localement - Développer la présence des produits issus des IAA guadeloupéennes dans la restauration collective - Mise en place d'une structure collective d'appui en R&D - Permettre aux IAA d'assurer une formation adaptée et de qualité de leurs salarié- - Relèvement du contingent de rhum agricole à fiscalité réduite applicable au rhum expédié de Guadeloupe en métropole - Appui au développement des exportations vers les états environnants de la Caraïbe
<p>Réunion d'information</p> <p>15 avril 2013</p> <p>Partenaires associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrations, collectivités et chambres consulaires - Structures, entreprises et associations en agriculture, forêt et environnement - Entreprises du secteur des industries de l'agro-alimentaire - Centres et instituts de Recherche - Syndicats agricoles et forestiers - Les Groupes d'Actions Locales - Les structures de financement 	<p>Réunion de lancement de la consultation, PDR 1420</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie 2020 et PAC - Présentation des projets de règlement - État d'avancement de l'accord de partenariat - Méthodologie relative à la construction du programme - Calendrier prévisionnel 	
<p>Réunions de travail</p>	<p>Le livre vert de l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, développement 	<p>Construire une vision partagée entre</p>

Actions effectuées pour associer les partenaires	Sujet de la consultation correspondante	Synthèse des résultats
<p>Juin et juillet 2013</p> <p>Partenaires associés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Interprofessions – chambres consulaires – acteurs sociaux de l'insertion – acteurs de la formation – acteurs culturels – Conseil consultatif de l'éducation , de l'environnement et de la culture, – conseil économique et social – acteurs de l'environnement – service de l'Etat et du départemental – SAFER 	<p>économique et gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture, biodiversité et santé - Agriculture, cohésion sociale et culture - Agriculture et aménagement du territoire 	<p>les acteurs pour le monde rural</p> <p>créer des connectivités entre l'agriculture et les autres secteurs économiques, culturels, touristiques</p> <p>remettre l'agriculteur en lien avec le consommateur guadeloupéen afin de proposer une offre de production adaptée aux nouvelles conditions de vie</p> <p>valoriser les métiers liés au monde rural et les proposer comme vivier d'emploi et d'insertion</p>
<p>Réunion de travail</p> <p>1^{er} août 2013</p> <p>Partenaires associés</p> <p>Conseil Régional, Observatoire féminin, Déléguée régionale au droit des femmes et à l'égalité, associations</p>	<p>Égalité hommes/femmes dans le PDR 1420</p> <ul style="list-style-type: none"> - Femmes et agriculture : données et constats - Présentation de l'architecture du futur PDR 1420 - Dispositions à prendre en matière d'égalité 	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les dispositifs du FEADER. Une attention particulière doit être portée à ce que les femmes et les publics en double insularité tels que les Marie-Galantais soient informés. - Accompagnement technique, ingénierie de projet, aide au montage de demande de financement et ingénierie financière - Offre de service en matière de GEIC et service de remplacement - Accompagnement aux projets et renforcement des compétences par la formation car les femmes s'orientent plus fortement vers des activités de diversification sur l'exploitation

Actions effectuées pour associer les partenaires	Sujet de la consultation correspondante	Synthèse des résultats
		- Services de proximité, en particulier pour la garde des enfants
<p>Réunion de concertation 20 et 21 mars 2014</p> <p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inter professions et structures agricoles - chambre d'agriculture - conseil général - services de l'État - centres de recherche et centres techniques 	Consultation des professionnels sur la VF du PDRG-SM	

17- réseau rural national

sans objet, niveau national.

19- Dispositions transitoires

19.1- Dispositions transitoires par mesures

Les choix des autorités de gestion pour les périodes 2007-2013 et 2014-2020 pour la période de transition entre les deux programmes sont les suivants :

Volet 1 de la Transition :

Axe 1 :

Mesure 111 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 112 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 121 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 122 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 123 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 125 Date de fin de validité des enveloppes : 30/06/2014

Mesure 132 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 133 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Axe 2 :

Mesure 211 Date de fin de validité des enveloppes : 31/12/2014

Mesure 212 Date de fin de validité des enveloppes : 31/12/2014

Mesure 214 Date de fin de validité des enveloppes : 31/12/2014

Mesure 216 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 221 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 222 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 227 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Axe 3 :

Mesure 311 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 312 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 313 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 321 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 323 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 331 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Mesure 341 Date de fin de validité des enveloppes : 30/09/2014

Volet 2 de la Transition :

Mesure 125 Début des engagements sur le volet 2 : 01/07/2014

19 .2- Tableau indicatif des reports

Mesures	Contribution européenne totale prévue 2014-2020 (EUR)
TOTAL	

21. Documents complémentaires :

rapport intermédiaire ex ante

rapport intermédiaire ESE

définition zone rurale